

Médiathèque départementale du Doubs

Charte des collections

Validée par les élus du Conseil Départemental du Doubs, la présente charte a pour objectif de définir la politique documentaire de la Médiathèque départementale. Elle est destinée à informer partenaires et publics du cadre déterminé en matière de sélection, d'acquisition, d'élimination et de conservation.

Ce cadre d'orientations générales à vocation à être réactualisé à chaque mandat départemental, à savoir tous les 6 ans.

Il est complété par un Document Unique¹, qui définit de façon plus technique le cadre programmatique d'accroissement des collections.

1) Textes fondamentaux régissant les grands principes des bibliothèques publiques

L'activité de la Médiathèque Départementale s'appuie sur des documents cadres, législatifs ou non, qui font autorité pour ce qui relève des bibliothèques publiques.

- Loi du 16 juillet 1949, modifiée en 1954, sur les publications destinées à la jeunesse.
- Lois du 11 mars 1957, du 3 juillet 1985 et du 18 juin 2003 sur la propriété littéraire et artistique.
- Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991.
- Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques de novembre 1994.
- Code de déontologie du bibliothécaire, adopté par l'Association des Bibliothécaires Français le 23 mars 2003 et revue le 16 novembre 2020.
- Loi n°2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs, entrée en vigueur le 1er août 2003.
- Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoir par les bibliothèques, adoptée en 2015 par l'Association des Bibliothécaires de France et mise à jour en 2018.
- Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

¹ Ce Document Unique fait office à la fois de Plan de Développement des Collections et de répertoire de Fiches domaine

2) Missions principales de la Médiathèque départementale

La Médiathèque départementale est en charge de l'accompagnement du développement de la lecture sur l'ensemble du territoire départemental, pour les communes de moins de 10 000 habitants. Ce territoire est composé **au 1^{er} janvier 2022 de 571 communes regroupées en 16 EPCI dont une communauté urbaine et une communauté d'agglomération (CU Grand Besançon Métropole et Pays de Montbéliard Agglomération).**

Elle a cependant vocation à travailler en partenariat avec les communes de plus de 10 000 habitants **ou avec les communautés de communes qui ont pris la compétence culturelle**, lorsqu'il est question d'aménagement culturel d'un territoire comprenant des communes de moins de 10 000 habitants appelées à collaborer : par exemple dans le cadre d'une intercommunalité, d'une mutualisation de moyens, d'une politique concertée.

Du double point de vue de la documentation et de la valorisation de contenus culturels, la Médiathèque départementale constitue, entretient et développe des collections de documents multi-supports (livres, CD, DVD, documents numériques). Ces documents sont prêtés gratuitement aux communes et communautés de communes disposant de bibliothèques ouvertes à tous les publics et respectant les obligations des conventions établies. Les bibliothèques scolaires ne répondent pas aux objectifs de la lecture publique, tant en matière de mixité des publics que d'approche de la lecture et ne sont, de ce fait, pas desservies.

Elle ne reçoit pas directement des lecteurs individuels dans ses locaux pour des opérations de prêt, à l'exception des partenaires et participants d'actions communes (type groupes lecture, comités de sélection etc.).

Elle assume une veille documentaire technologique pour conseiller au mieux les bibliothèques de son réseau.

3) Politique documentaire

La gestion des collections est une démarche culturelle volontaire, assumant des priorités, des choix, des contraintes. La direction définit la politique documentaire, en concertation avec les équipes selon les objectifs élaborés par la politique de lecture publique du Conseil départemental. Elle est ensuite mise en application par les bibliothécaires, en fonction de la présente charte, du Plan de développement des collections, de la politique d'acquisition en lien avec l'actualité éditoriale et technologique.

Elle s'appuie sur une organisation de service. Un pôle est dédié au développement des collections, constitué de bibliothécaires spécialisés par domaine et type de public. Il est coordonné par un bibliothécaire territorial, supervisé par la direction. Ce pôle travaille en lien étroit avec un second, dédié à l'accompagnement des territoires, afin de répondre le plus finement possible aux besoins des publics desservis. Il repose enfin sur des équipes

dédiées à l'appui de ce réseau en matière de traitement matériel des documents, de desserte, d'action culturelle et de formation.

4) Public visé et constitution des collections

« Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. »

Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques (1994)

Il ne s'agit pas d'accumuler de façon exhaustive des documents, mais de les sélectionner de façon raisonnée en organisant des collections par nature évolutives.

Périmètre de l'offre

Le périmètre d'action est celui de la lecture publique. Les ouvrages scolaires, universitaires ou trop spécialisés ne sont donc pas acquis, sauf exception. Les collections constituées sont représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et de la production éditoriale, dans le respect de la Constitution et des lois. Elles répondent aux besoins de culture, formation, information et loisir des lecteurs sans restriction d'âge.

L'ambition documentaire est à la fois de répondre aux besoins et aux attentes des publics existants, et de proposer des collections susceptibles de gagner de nouveaux publics en complémentarité avec les bibliothèques du réseau. La Médiathèque départementale ne pourra pas se substituer aux communes, ni aux intercommunalités, dans l'effort minimal à faire pour achalander leurs bibliothèques. Mais elle a vocation à enrichir, renouveler, appuyer l'offre existante en fonction des besoins constatés et possibilités locales.

Publics cibles et typologie documentaire

Les centres de documentation des collèges ne constituent pas des points de desserte. Mais l'aménagement et le fonctionnement des collèges relevant de la compétence des départements, les documentalistes des collèges ont accès aux collections selon des modalités dédiées.

Concernant les livres physiques et numériques, la langue française est privilégiée. Des ouvrages peuvent être achetés dans les langues les plus courantes ou en édition bilingue, principalement concernant les œuvres littéraires, en fonction des besoins constatés.

Les collections sont globalement multi-supports : livres et périodiques papier, CD, DVD, jeux et contenus culturels en ligne (*musique*, vidéos, livres, auto-formation, presse notamment). Elles évoluent en fonction des avancées technologiques. Certains formats spécifiques sont aussi acquis : livres lus sur CD, ouvrages en gros caractères, **livres adaptés aux publics DYS** par exemple. Par ailleurs un fonds d'ouvrages professionnels est mis à la disposition des bibliothèques du réseau et du personnel de la Médiathèque départementale.

Acquisitions et valorisation

Les documents sont fréquemment achetés en multi-exemplaires afin de répondre aux demandes des bibliothèques desservies. Le suivi budgétaire est effectué par domaine et type de publics. Le signalement se fait dans un catalogue en ligne, permettant la localisation et la réservation, ainsi que dans un catalogue collectif autorisant les échanges entre les bibliothèques qui l'intègrent. Ils sont accessibles sur place, via les bibliobus, les navettes et par envoi postal selon les cas.

5) Demandes de lecteurs

Les lecteurs peuvent émettre des demandes via la bibliothèque où ils sont inscrits. Les réservations peuvent être faites tout au long de l'année, dans la limite des quotas établis.

Pour les documents qui ne font pas, ou pas encore, partie des collections de la Médiathèque départementale, les demandes sont étudiées par les bibliothécaires en fonction de la politique documentaire, des limitations imposées par le budget et de la disponibilité chez les fournisseurs. Comme pour l'ensemble des acquisitions, il ne s'agit pas de se substituer aux impératifs d'acquisitions des bibliothèques, ni aux moyens minimaux qu'elles doivent y consacrer.

6) Dons et legs

Les dons ne sont en principe pas acceptés. Dans le cas rarissime d'un don d'un intérêt exceptionnel, des conditions particulières pourront être étudiées.

7) Désherbage

Les collections font l'objet d'opérations de désherbage périodiques, afin de maîtriser la volumétrie globale et de permettre l'achalandage en nouveautés. Les documents sont désélectionnés, puis retirés des collections dans lesquelles ils n'ont plus leur place pour différentes raisons possibles : vétusté matérielle, obsolescence des informations, désuétude de la présentation, exemplaires devenus trop nombreux au regard de la demande des usagers.

Les exemplaires dés herbés sont soit pilonnés, soit donnés à d'autres structures s'ils peuvent raisonnablement avoir une seconde vie : institutions, associations, autres bibliothèques, libraires d'occasion etc. Ces modalités de réaffectation des documents seront étudiées au cas par cas.

8) Conservation

Les Médiathèques départementales n'ont pas d'obligation particulière en matière de conservation et de constitution d'un fonds patrimonial. Toutefois, elles peuvent conserver certains ouvrages, par exemple pour la MD 25 les ouvrages d'intérêt local ou représentant des jalons marquants de l'histoire de la littérature, notamment de la littérature enfantine.